

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE 2020_045

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 juin 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 15

L'an deux mille vingt et le neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement et après autorisation, à la Salle Polyvalente de Champtercier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Vote du montant de
l'indemnité annuelle versée
au Trésorier Principal**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Michel BARDET, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/06/2020

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER,
Vu l'article 94 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions ;
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

DECIDE de demander au Receveur Municipal d'exercer les fonctions de conseil dans les domaines prévus par l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983, à savoir :

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

DECIDE d'attribuer cette indemnité qui est calculée sur le montant réel des dépenses de la Collectivité principale et de ses budgets annexes, auxquelles sont appliquées des pourcentages, en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé. Elle sera attribuée au taux plein, tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

En aucun cas cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au compte 6225 du budget primitif annuel.

POUR :15

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.

